

Guide de procédure

# Rectification de l'orthographe du nom d'une municipalité locale



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.mamot.gouv.qc.ca](http://www.mamot.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2017

ISBN 978-2-550-59144-3 (PDF)

Dépôt légal – 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

# TABLE DES MATIÈRES

1	RECTIFICATION DE L'ORTHOGRAPHE DU NOM D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE .....	3
2	DEMANDE DE RECTIFICATION DE L'ORTHOGRAPHE DU NOM D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE.....	3
3	PROCÉDURE EN VUE DE RECTIFIER L'ORTHOGRAPHE DU NOM D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE.....	4
3.1	Recommandation de la Commission de toponymie.....	4
3.2	Décision ministérielle .....	4
3.3	Avis à la municipalité locale.....	5
3.4	Avis publié dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> .....	5
3.5	Avis public de la rectification de l'orthographe du nom .....	5
4	DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU MAMOT .....	5
	ANNEXE 1.....	7
	Modèle de résolution .....	7
	ANNEXE 2.....	8
	Modèle d'avis public annonçant la décision du ministre .....	8

# 1 RECTIFICATION DE L'ORTHOGRAPHE DU NOM D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut rectifier l'orthographe du nom d'une municipalité locale<sup>1</sup> en vertu des articles 26 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), ci-après nommée LOTM.

Une demande en vue de rectifier l'orthographe du nom d'une municipalité locale s'applique uniquement à la graphie du toponyme et ne modifie en aucune manière le terme précédant celui-ci. À titre d'exemple :

- Municipalité de Saint-Gérard-Majella  
Municipalité de Saint-Gérard-Magella
- Village de Petite-Matane  
Village de Petit-Matane
- Ville de Saint-Barthélemi  
Ville de Saint-Barthélemy

Le présent document indique les différentes démarches à suivre en vue de rectifier l'orthographe du nom d'une municipalité locale. Il ne remplace toutefois pas les textes de loi qui traitent de cette procédure.

## 2 DEMANDE DE RECTIFICATION DE L'ORTHOGRAPHE DU NOM D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE

La Commission de toponymie peut soumettre à l'attention du ministre une proposition de modification en vue de rectifier l'orthographe du nom d'une municipalité locale.

Une municipalité locale ou tout autre intéressé peut également soumettre une demande similaire. Dans l'éventualité où la demande provient d'une municipalité locale, celle-ci doit faire l'objet d'une résolution du conseil. Vous trouverez un modèle à cet effet à l'annexe 1 de ce guide.

Toute rectification de l'orthographe du nom d'une municipalité locale doit préalablement être soumise à l'attention de la Commission de toponymie, organisme responsable en matière de toponymie, qui est habilité à se prononcer quant à l'orthographe devant être utilisée dans le nom d'une municipalité locale.

---

<sup>1</sup> Des dispositions existent aussi pour la rectification de l'orthographe du nom d'une municipalité régionale de comté (LOTM, art. 210.19. et suivants).

Toutes autres modifications touchant soit le terme précédant le toponyme, le toponyme lui-même ou les deux doivent s'effectuer en vertu de la procédure de changement de nom ou de changement de régime<sup>2</sup>.

Avant de transmettre au ministre une demande de rectification de l'orthographe du nom d'une municipalité locale, il faut suivre le cheminement correspondant indiqué dans le présent guide et utiliser les modèles proposés à cet effet.

Les directions régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pourront fournir toute l'information nécessaire à ce sujet.

## 3 PROCÉDURE EN VUE DE RECTIFIER L'ORTHOGRAPHE DU NOM D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE

### 3.1 Recommandation de la Commission de toponymie

Avant de rectifier l'orthographe du nom d'une municipalité locale, le ministre doit obtenir une recommandation favorable de la part de la Commission de toponymie quant à la modification proposée.

Aussi, toute demande de cette nature doit préalablement être transmise à cet organisme à l'adresse suivante :

- Commission de toponymie  
750, boulevard Charest Est, bureau 100  
Québec (Québec) G1K 9M1  
Téléphone : (418) 644-6598 (Québec)  
Téléphone : (514) 873-0797 (Montréal)  
[topo@toponymie.gouv.qc.ca](mailto:topo@toponymie.gouv.qc.ca)

### 3.2 Décision ministérielle

S'il le juge à propos, le ministre peut, par arrêté, sur recommandation de la Commission de toponymie, rectifier l'orthographe du nom d'une municipalité locale.

*LOTM, art. 26*

---

<sup>2</sup> Voir les guides intitulés *Changement de nom d'une municipalité locale* et *Changement de régime d'une municipalité locale*.

### 3.3 Avis à la municipalité locale

Le ministre avise par écrit la municipalité locale de son intention de rectifier l'orthographe de son nom au moins 30 jours avant la date de la publication de sa décision.

*LOTM, art. 26*

### 3.4 Avis publié dans la *Gazette officielle du Québec*

Le ministre publie dans la *Gazette officielle du Québec* un avis de la rectification de l'orthographe du nom de la municipalité locale.

La rectification de l'orthographe du nom de la municipalité locale entre en vigueur à la date de la publication de l'avis ou à toute date ultérieure qui y est indiquée.

La nouvelle graphie sera alors officialisée en tant que nom de lieu que constitue le territoire de la municipalité locale conformément aux exigences de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

En vertu de l'article 28 de cette même loi, l'emploi du nom de cette municipalité ayant fait l'objet d'une rectification de son orthographe devient alors obligatoire dans les textes et les documents de l'administration et des organismes publics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherches publiés au Québec.

*LOTM, art. 27*

### 3.5 Avis public de la rectification de l'orthographe du nom

Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la décision, le greffier ou le directeur général (secrétaire-trésorier) de la municipalité doit donner un avis public de la rectification de l'orthographe du nom de la municipalité locale.

Vous trouverez le modèle d'avis public correspondant à l'annexe 2 de ce guide.

*LOTM, art. 28*

## 4 DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU MAMOT

Une demande de rectification de l'orthographe du nom d'une municipalité locale doit inclure les documents suivants :

- Avis d'attestation favorable de la Commission de toponymie;
- S'il y a lieu, copie certifiée conforme de la résolution de la municipalité locale lorsque la rectification de l'orthographe demandée provient de la municipalité locale concernée.

Le greffier ou le directeur général (secrétaire-trésorier) de la municipalité transmet au ministre la demande de rectification d'orthographe à l'adresse suivante :

- Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

# ANNEXE 1

## Modèle de résolution

Nom de la municipalité locale

Résolution numéro \_\_\_\_\_

ATTENDU qu'en vertu des articles 26 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut, par arrêté, sur recommandation de la Commission de toponymie, rectifier l'orthographe du nom d'une municipalité locale.

ATTENDU que le conseil de \_\_\_\_\_ juge qu'il serait opportun de rectifier l'orthographe du nom de la municipalité pour les motifs suivants :

ATTENDU que (motifs).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de \_\_\_\_\_,

IL EST RÉSOLU que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de rectifier l'orthographe du nom de la municipalité pour le suivant :  
« \_\_\_\_\_ ».

ADOPTÉ À \_\_\_\_\_ CE \_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ 20\_\_.

# ANNEXE 2

## Modèle d'avis public annonçant la décision du ministre

Nom de la municipalité locale

### AVIS PUBLIC

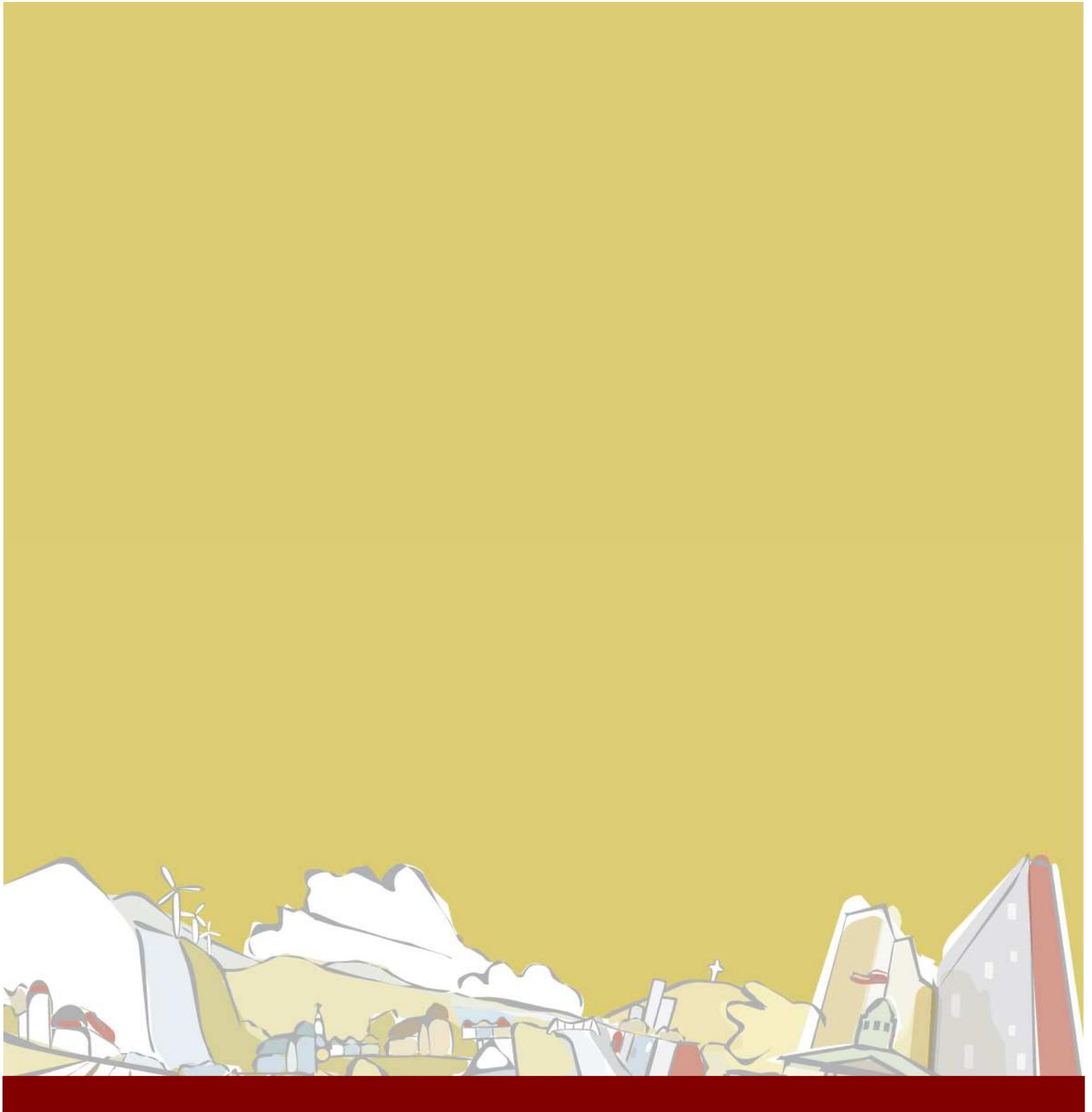
Avis public est donné que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accepté, conformément à l'article 26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9) et sur recommandation de la Commission de toponymie, de rectifier l'orthographe du nom de la municipalité pour le suivant : « \_\_\_\_\_ ».

Un avis de la rectification de l'orthographe du nom de la municipalité a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du \_\_\_\_\_, à la page \_\_\_\_\_.

La rectification de l'orthographe du nom de la municipalité est entrée en vigueur le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(Date de l'avis)

\_\_\_\_\_  
Greffier ou  
directeur général (secrétaire-trésorier)



**Affaires municipales  
et Occupation  
du territoire**

**Québec** 